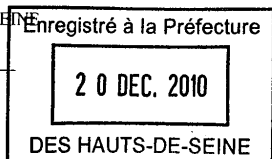


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501



Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2010

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE DIX , LE 10 DECEMBRE, À 19 HEURES , LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 3 DECEMBRE 2010, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents : M. OLLIER, M. LE CLECH, M. GABRIEL, Mme RUCKERT (Sortie pour les délibérations 316, 317 et 343), M. MAGNIN-LAMBERT, M. BOUIN, Mme TAURELLE, M. COLON, M. DUCROS (Sorti pour les délibérations 316, 317 et 343), Mme HAZAN PINTO, Mme GUETTA-HAMADI, M. BARBIER DE LA SERRE, M. DIDRIT (à partir de la délibération 347), Mme BOUTEILLE, M. JEANMAIRE (jusqu'à la délibération 325) , Mme HAMZA, Mme GENOVESI, M. LANGLOIS D'ESTAINTOT, Mme POGGI, Mme BECKER, Mme LELIÈVRE, M. MORIN, Mme DELOFFRE, M. SAUSSEZ, M. COSSON, M. PERRIN, Mme VALLETTA, M. NAJIB, M. ANGELLOZ, Mme MAMELLE, Mme COHIER, Mme CHANCERELLE, Mme BOUZET (à partir de la délibération 306), M. LARRAIN (jusqu'à la délibération 325) , M. VUILLOT, M. TROTIN, M. SGARD, M. BOUSSO, Mme SCHNEIDER, Mme JAMBON, M. BAS, M. ROCHERON, M. BERTRAND, M. BECQUEY.

Excusés représentés :

Mme DEMBLON-POLLET (procuration à M. LE CLECH), Mme ROUBY (procuration à Mme DELOFFRE), M. JEANMAIRE (procuration à Mme GENOVESI à partir de la délibération n°326), Mme BLONDEAU (procuration à M. MAGNIN-LAMBERT), Mme BOUZET (procuration à M. LARRAIN jusqu'à la délibération n°305), M. LARRAIN (procuration à M. PERRIN à partir de la délibération n°326), Mme ALAVOINE (procuration à M. BAS).

Absents excusés :

aucun.

Absents :

M. GAZIOT et M. DIDRIT (jusqu'à la délibération 346).

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. M. MAGNIN-LAMBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le 13 décembre 2010

Le Maire,
Patrick OLLIER

N° 310

Objet :

Avis de la Ville de Rueil-Malmaison sur le projet Transports du Grand Paris.

N° 310 - Avis de la Ville de Rueil-Malmaison sur le projet Transports du Grand Paris.

La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris organise la consultation et les modalités de réalisation du projet du Grand Paris.

Il s'agit d'un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui unit les grands territoires stratégiques de la région d'Ile-de-France, au premier rang desquels Paris et le cœur de l'agglomération parisienne, et qui promeut le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale. Il intègre un objectif de croissance économique afin de soutenir la concurrence des autres métropoles mondiales.

Ce projet s'appuie sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs dont le financement des infrastructures est assuré par l'Etat. Les collectivités territoriales et les citoyens sont associés à l'élaboration et à la réalisation de ce projet.

Le réseau de transports, une fois son tracé arrêté, servira de fondement à la définition de « contrats de développement territorial » qui seront signés conjointement par l'Etat, les communes et leurs groupements. Ces contrats définiront les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, de développement économique, sportif et culturel, e protection des espaces naturels, forestiers et des paysages et ressources naturelles.

Le futur réseau de transport du Grand Paris sera étroitement interconnecté avec le réseau préexistant en Ile-de-France. Il s'inscrira dans le maillage du réseau ferroviaire, fluvial et routier national afin de réduire les déséquilibres territoriaux. Il doit permettre des liaisons plus rapides et plus fiables avec chacune des régions de la France continentale et éviter les engorgements que constituent les transits par la région d'Ile-de-France.

Conformément à la loi du 3 juin 2010, le dossier officiel de consultation du projet du Grand Paris est publié depuis le mois de septembre et soumis au débat public jusqu'à la fin du mois de janvier 2011.

Le projet soumis au débat porte prioritairement sur le futur réseau de transports, ce dernier constituant l'ossature et le « système nerveux » du projet Grand Paris. Il comporte une quarantaine de gares nouvelles reliées à vitesse rapide (vitesse commerciale annoncée de 65 km/h) avec un tracé prévoyant trois lignes interconnectées :

- une ligne bleue, prolongeant la ligne 14 du métro vers les aéroports de Roissy et d'Orly,
- une ligne rouge, la grande banlieue au nord est et à l'est de la capitale, et la proche banlieue au sud et à l'ouest de la capitale,
- une ligne verte, reliant notamment Massy-Palaiseau, Saclay, Versailles et Rueil-Malmaison puis Nanterre jusqu'à Saint-Denis Pleyel.

L'avis officiel des collectivités concernées

L'article III de la loi du 3 juin 2010 prévoit « qu'à compter de la publication du dossier, la région et le Syndicat des transports d'Ile-de-France, les départements d'Ile-de-France, les communes et établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France, s'ils sont compétents en matière d'urbanisme ou d'aménagement, l'Association des maires d'Ile-de-France, le syndicat mixte Paris-Métropole ainsi que l'atelier international du Grand Paris disposent d'un délai de quatre mois pour faire connaître leur avis à la Commission nationale du débat public. A l'expiration de ce délai, leur avis est réputé favorable. »

Il convient donc de délibérer sur ce projet avant le 1er janvier 2011.

L'insertion de Rueil-Malmaison dans le Grand Paris

La Ville de Rueil-Malmaison est la plus étendue des Hauts-de-Seine avec une superficie de 1 474 hectares. La moitié de son territoire est située dans un dispositif de mise en valeur et de préservation des paysages, le Parc Naturel Urbain, maillon essentiel de la ceinture verte d'Ile-de-France. Les espaces urbanisés de la commune sont fortement liés à ceux de ses communes riveraines, Nanterre et Suresnes.

Rueil-Malmaison et Suresnes forment depuis le 1er janvier 2009 la communauté d'agglomération du Mont Valérien, qui s'élargira au 1er janvier 2011 à Nanterre. Cet ensemble représente, aux portes de La Défense, un pôle d'équipements et d'activités diversifiées, dynamique et en forte croissance, riche en emplois qualifiés, qu'il convient de conforter et de développer en s'appuyant sur le projet de Transport Public du Grand Paris.

Le projet de transport public du Grand Paris mettra en réseau les pôles de développement, dont celui de La Défense élargi, dans lequel la ville de Rueil-Malmaison est intégré. Il contribue ainsi au confortement de Rueil-Malmaison comme bassin d'emploi, un des objectifs que la ville se donne dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Le projet proposé est une rocade qui permettra de faire face à l'explosion des déplacements de banlieue à banlieue (+ 50 % entre 1976 et 2001). Sachant que ces déplacements se font majoritairement en voiture, le nouveau réseau soulagera les voiries, en particulier les voiries locales, saturées aux heures de pointes par des voitures en transit.

La réalisation d'une telle rocade n'est pas envisageable en surface dans la proche banlieue de Paris en réseau de l'urbanisation, de l'exiguïté des infrastructures de voirie, du relief et des nombreuses coupures difficilement franchissables (Seine, autoroutes, voies ferrées).

Le projet du Grand Paris propose un métro automatique en souterrain, qui présente l'intérêt de pouvoir suivre des trajets plus directs et rapides et d'offrir ainsi un niveau de service élevé. De plus, les emprises de chantier seront bien plus réduites, limitant les nuisances des travaux.

La nouvelle gare proposée par le projet Grand Paris au nord de la commune

La nouvelle gare proposée au nord de Rueil constituera une offre de transport complémentaire pour accompagner le développement de Rueil sur Seine et celui du quartier des Guillaeries à Nanterre. Elle permettra de réduire encore le taux des employés utilisant la voiture (35 % aujourd'hui). Le trafic du RER A, depuis longtemps saturé, sera allégé et cette ligne retrouvera alors une qualité de service perdue.

Compte tenu des enjeux du développement des quartiers de Rueil sur Seine et des Guillaeries à Nanterre, l'implantation définitive de la nouvelle gare devra être étudiée conjointement avec les deux communes, et plus largement dans le cadre du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Projets du territoire des Deux Seine et de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien.

L'insertion harmonieuse dans le tissu urbain est une priorité. Au-delà d'un pôle d'échanges, il s'agira de créer un lieu de vie et de services, qui constituera à terme une nouvelle centralité. Ensuite, cette nouvelle gare devra être accessible par tous les modes de déplacement et des maillages forts devront être créés avec les gares de la ligne A du RER, vers Rueil-Malmaison et vers Nanterre. Les aménagements des espaces publics devront respecter les orientations approuvées par le Conseil Municipal de Rueil-Malmaison le 7 octobre 2007 (voir encadré).

Enfin, les exigences du Grand Paris en matière de développement autour de la nouvelle gare devront être maîtrisées afin de ne pas mettre en cause les grands équilibres de la Ville. Dans ce cadre, la Ville est très active pour renforcer et développer les transports en commun publics ou privés. Elle finance actuellement 3 services urbains, qui complètent la couverture du territoire. Le projet de transports publics du Grand Paris doit s'inscrire dans cette démarche.

Le besoin impératif d'une gare supplémentaire dans le Sud-Est de la commune.

Cependant la ville de Rueil-Malmaison demande une gare supplémentaire dans le quartier du Plateau – Dix Huit Juin car le projet de réseau du Grand Paris ne répond pas complètement aux besoins locaux. Elle devra permettre d'accéder aux pôles d'activités et de commerce de Nanterre et La Défense au nord, de Boulogne Issy-les-Moulineaux au sud.

Le territoire de la commune de Rueil-Malmaison est très vaste, 1 474 hectares. Les pôles de transport principaux sont situés à l'extrême nord de la commune pour la gare RER et la gare prévue dans le projet du Grand Paris, à l'est de la commune pour les gares de Saint Cloud et de Suresnes, au-delà du Mont Valérien. Pour rejoindre ces pôles, les habitants de Rueil et les actifs travaillant à Rueil, en dehors de Rueil 2000, utilisent la voiture ou les transports en commun de surface et subissent alors la congestion et la saturation des voiries.

Les habitants des résidences collectives situées dans les quartiers au Sud-Est de la Route Départementale 913 (Godardes, Tarâtres, La Lutèce, Clos des Terres Rouges, Cité Jardin à Suresnes soit environ 14 500 personnes) et les entreprises qui y sont implantées souffrent tout particulièrement de ces lacunes actuelles de la desserte en transport en commun.

En outre le quartier du Plateau est appelé à connaître d'importantes évolutions dans les années à venir. Le départ annoncé de Renault et de l'OTAN, sur le plateau Est de la ville, offre l'opportunité à horizon 2015 d'aménager un éco-quartier sur environ 15 ha. A terme, environ 32 000 personnes habiteraient et 6 000 actifs travailleraient à moins d'un kilomètre de cette nouvelle gare.

Ce secteur sera réaménagé afin de favoriser la mixité des usages et des fonctions. Il constituera une nouvelle centralité, avec les résidences collectives et le pôle de commerces plus au sud, à 10 minutes à pied du Parc Naturel Urbain. Ceci dans la continuité des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain initiées par la commune depuis 2005 (opération ANRU en cours au Clos des Terres Rouges, confortement des centralités, opération Coeur de Ville).

La desserte de ce quartier par une infrastructure de transports en commun à forte capacité est un élément indispensable, sans laquelle les développements ne seraient pas possibles.

L'implantation de cette nouvelle gare est, elle aussi, à étudier avec la Communauté d'Agglomération du Mont Valérien et le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Projets du territoire des Deux Seine, avec des objectifs à atteindre similaires à ceux qui sont donnés pour l'implantation de la nouvelle gare au Nord de la commune.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article III ;

Vu la commission de l'Équipement et de l'Urbanisme entendue le 3 décembre 2010 ;

Vu la commission des Finances et des Affaires Générales entendue le 6 décembre 2010 ;

Considérant l'intérêt du projet du Grand Paris pour les habitants de la commune de Rueil-Malmaison ;

Considérant l'importance de la population de Rueil-Malmaison, et notamment la densité des quartiers situés à l'est et au sud de la commune ;

Considérant la situation très excentrée de l'actuelle gare de RER de Rueil et son éloignement d'une grande partie de la population, notamment à l'est et au sud de la commune ;

Considérant l'absence à Rueil de transports lourds desservant efficacement les villes de la proche couronne et les importants besoins en desserte d'une large part de la commune ;

APPROUVE la proposition du projet officiel de créer une gare vers le nord de la commune, gare dont l'implantation exacte devra être étudiée en liaison avec la commune de Nanterre.

DEMANDE la création d'une gare supplémentaire à l'Est de la commune, dans les quartiers proches du Mont Valérien et de l'avenue du 18 juin 1940, située sur une ligne de transports lourds desservant les principaux bassins de vie et d'emplois de la proche banlieue tels que Boulogne ou Issy-Les-Moulineaux.

DEMANDE une insertion harmonieuse de ces projets dans le tissu urbain, respectant notamment les orientations approuvées par le Conseil Municipal de Rueil-Malmaison le 7 octobre 2007.

DEMANDE que le réseau de transport du Grand Paris desservant Rueil-Malmaison et ses abords soit réalisé en souterrain.

DEMANDE que le projet de réseau de transport du Grand Paris ne retarde pas la réalisation des autres projets de transport public sur son territoire.

APPROUVE dans son principe le projet de réseau de transport public du Grand Paris, sous réserve que celui-ci prenne effectivement en compte les demandes de la ville de Rueil.

ADOPTÉ PAR 41 POUR ET 6 CONTRE

Le Maire



Patrick OLLIER

Ministre chargé des Relations
avec le Parlement